



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 décembre 2013  
Français  
Original: anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)  
Vingt-deuxième session  
New York, 10-14 février 2014

## Aperçu des activités d'organisations internationales et intergouvernementales en faveur des micro-, petites et moyennes entreprises

### Note du Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique .....	1-3	2
II. Le contexte d'ensemble des Nations Unies .....	4-6	2
III. Quelques faits et chiffres concernant les micro-, petites et moyennes entreprises ...	7-11	4
IV. Initiatives d'organisations internationales et intergouvernementales .....	12-42	7
A. Organisations régionales et organisations économiques régionales .....	12-22	7
B. Organisations internationales et intergouvernementales .....	23-42	11
V. Conclusion .....	43-44	19



## I. Historique

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue d'ajouter à son programme des travaux sur le droit commercial international visant à réduire les obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement.
2. La Commission est également convenue que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques touchant la simplification de la constitution en société et que le secrétariat devrait préparer la documentation nécessaire au Groupe de travail. Cette documentation préparatoire devrait notamment contenir des informations sur la manière dont les travaux de la Commission dans le domaine des micro-, petites et moyennes entreprises complètent ceux d'autres organisations internationales et intergouvernementales – au sein des Nations Unies et à l'extérieur – ayant un mandat dans ces domaines.
3. La présente note vise à fournir ces informations sur les initiatives internationales en réponse à la demande de la Commission. Elle tient compte des conclusions des colloques de la CNUDCI organisés en 2011 et 2013<sup>1</sup>, ainsi que de celles des notes du Secrétariat soumises à la Commission à ses quarante-troisième (2010)<sup>2</sup> et quarante-cinquième (2012)<sup>3</sup> sessions.

## II. Le contexte d'ensemble des Nations Unies

4. Les travaux futurs sur les micro-, petites et moyennes entreprises s'inscrivent dans le contexte du développement durable et de la finance accessible à tous. Le mandat du Groupe de travail I semble en accord avec le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", qui met l'accent sur l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, le développement économique durable et la promotion de la stabilité sociale et d'une juste distribution. La vision et l'engagement politique exprimés dans ce document, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>4</sup>, contribuent à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Dans le cadre de

---

<sup>1</sup> Voir A/CN.9/727 et A/CN.9/780, respectivement. Les présentations faites à ces colloques sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI aux adresses:

[www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/microfinance-2011.html](http://www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/microfinance-2011.html) et  
[www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/microfinance-2013.html](http://www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/microfinance-2013.html).

<sup>2</sup> Voir A/CN.9/698.

<sup>3</sup> Voir A/CN.9/756.

<sup>4</sup> Voir résolution A/RES/66/288, *L'avenir que nous voulons*, adoptée en juillet 2012. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, également appelée Conférence Rio+20, s'est tenue au Brésil du 20 au 22 juin 2012 à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue en 1992 à Rio de Janeiro, et du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement durable, tenu en 2002 à Johannesburg. Pour de plus amples informations, voir: [www.unccd2012.org/about](http://www.unccd2012.org/about).

l'action menée actuellement à l'échelle du système des Nations Unies<sup>5</sup> pour définir ce programme, les décideurs mondiaux examinent notamment le rôle que la promotion de la microfinance et l'inclusion financière, les coopératives financières, les coopératives commerciales et d'autres moyens tels qu'une utilisation plus efficace des versements de la diaspora et diverses structures de partenariat public-privé peuvent jouer à l'appui du développement sans exclusive.

5. Contribuant à ce débat, le dernier Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015<sup>6</sup> a clairement indiqué que les entreprises veulent un cadre réglementaire simple qui permette de facilement lancer, exploiter ou fermer une activité. Cela concerne surtout les petites et moyennes entreprises (PME) qui sont "particulièrement freinées par des réglementations inutilement compliquées qui peuvent aussi encourager la corruption"<sup>7</sup>. Une réforme introduisant une réglementation intelligente, stable et mise en œuvre avec transparence est donc nécessaire. Il convient de noter qu'en ce qui concerne l'identité juridique universelle, le Rapport souligne l'importance capitale de l'enregistrement, auquel des milliards de personnes physiques n'ont pas accès actuellement, afin que celles-ci ne soient plus privées de leurs droits économiques et civils. Une considération similaire s'applique au mandat du Groupe de travail I, à propos de l'absence de personnalité juridique formelle de nombreuses micro-, petites et moyennes entreprises, qui les empêche de bénéficier pleinement des progrès économiques et sociaux et rend les États moins à même de prendre des mesures appropriées, notamment en faveur de la transparence.

6. L'état de droit est inclus dans l'action mondiale en faveur du développement durable et ce lien a été formellement reconnu dans la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'état de droit<sup>8</sup>. Cette Déclaration et la Manifestation

---

<sup>5</sup> Le Secrétaire général de l'ONU a notamment créé l'Équipe spéciale des Nations Unies sur le Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, chargée d'appuyer les préparatifs du programme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Celle-ci rassemble plus de 60 entités et organisations internationales des Nations Unies. Dans son premier rapport au Secrétaire général, elle a suggéré d'articuler le programme autour de quatre dimensions clefs: 1) le développement social inclusif; 2) le développement économique inclusif; 3) la durabilité environnementale; et 4) la paix et la sécurité. Pour plus d'informations, voir [www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam\\_undf/report.shtml](http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/report.shtml).

<sup>6</sup> Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015, Pour un nouveau partenariat mondial: vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable, 2013, disponible à l'adresse: [https://www.un.org/fr/sg/beyond2015\\_report.pdf](https://www.un.org/fr/sg/beyond2015_report.pdf). Le Secrétaire général de l'ONU a créé ce groupe en 2012, le chargeant de lui soumettre des recommandations sur le programme de développement pour l'après-2015.

<sup>7</sup> Ibid., p. 9.

<sup>8</sup> Voir résolution 67/1 de l'Assemblée générale, par. 7 et 8.

spéciale de haut niveau<sup>9</sup> consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ont confirmé l'importance de l'état de droit dans les préparatifs du programme de développement pour l'après-2015. Les discussions tenues au colloque 2013 de la CNUDCI et à la quarante-sixième session de la Commission, en 2013, sur l'élaboration d'un cadre juridique simplifié pour les micro-, petites et moyennes entreprises et la création d'un environnement juridique propice à ces entreprises, peuvent contribuer au renforcement de l'état de droit au niveau national<sup>10</sup>. Au vu des discussions préparatoires du programme de développement pour l'après-2015, les résultats de ces travaux, et plus généralement la contribution de la CNUDCI, devraient également jouer un rôle central dans les futurs projets menés à l'échelle des Nations Unies pour mettre en œuvre le programme.

### III. Quelques faits et chiffres concernant les micro-, petites et moyennes entreprises

7. Selon le Partenariat mondial pour l'inclusion financière<sup>11</sup>, citant une étude de la Société financière internationale (SFI), on estime qu'il y a dans le monde quelque 420 à 510 millions de micro-, petites et moyennes entreprises, dont 360 à 440 millions dans les marchés émergents. Parmi elles, 36 à 44 millions (soit 9 % environ du total) étaient des PME officielles, dont 25 à 30 millions dans les marchés émergents<sup>12</sup>. En outre, les PME (officielles et informelles) représentent 72 % de l'emploi total et 64 % du produit intérieur brut (PIB) dans les économies développées, et 47 % de l'emploi et 63 % du PIB dans les pays à faible

<sup>9</sup> La Manifestation spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement s'est tenue le 25 septembre 2013. Le document qui en est issu a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/6. Les paragraphes 13 et 19 de cette résolution soulignent l'interdépendance de l'état de droit et du développement durable dans le programme pour l'après-2015. En particulier, les trois dernières phrases du paragraphe 19 se lisent comme suit: "Sachant que l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement durable sont indissociablement liées, nous soulignons qu'il faut mettre en œuvre une stratégie cohérente qui prenne en compte de façon équilibrée les trois piliers du développement durable, ce qui suppose l'élaboration d'un cadre unique et d'une seule série d'objectifs qui soient universels et applicables à tous les pays, mais tiennent compte des différents contextes nationaux et respectent les politiques et priorités nationales, et concourent à la promotion de la paix et de la sécurité, de la gouvernance démocratique, de la primauté du droit, de l'égalité des sexes et du respect des droits de l'homme pour tous."

<sup>10</sup> Voir A/CN.9/780, par. 13 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 319.

<sup>11</sup> Le Partenariat mondial pour l'inclusion financière est le principal mécanisme d'application du Plan d'action pour l'inclusion financière adopté par les dirigeants du Groupe des vingt (G-20) au Sommet de Séoul (le 10 décembre 2010). Ce Plan d'action définit six domaines de promotion de l'inclusion financière pour les personnes, les ménages et les micro-, petites et moyennes entreprises et l'application des Principes du G-20 pour l'inclusion financière par l'innovation. Voir [www.gpfi.org/](http://www.gpfi.org/).

<sup>12</sup> Partenariat mondial pour l'inclusion financière et Société financière internationale, *Small and medium enterprise finance: new findings, trends and G-20 global partnership for financial inclusion progress*, 2013, p. 12, disponible (en anglais) à l'adresse: [www.ifc.org/wps/wcm/connect/16bca60040fa5161b6e3ff25d54dfab3/SME+Finance+report+8\\_29.pdf?MOD=AJPERES](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/16bca60040fa5161b6e3ff25d54dfab3/SME+Finance+report+8_29.pdf?MOD=AJPERES).

revenu. Les PME informelles fournissent 48 % des emplois dans les pays émergents et 25 % dans les pays développés, mais n’y représentent que 37 % et 16 % du PIB, respectivement<sup>13</sup>.

8. Dans l’Union européenne, 99 % des entreprises sont des PME qui fournissent deux tiers des emplois dans le secteur privé et génèrent plus de la moitié de la valeur ajoutée générée par l’ensemble des entreprises. L’Union indique en outre que “neuf PME sur dix sont en fait des microentreprises comptant moins de dix salariés. L’économie européenne repose donc principalement sur une nébuleuse de microentreprises, chacune employant, en moyenne, deux personnes”<sup>14</sup>. De même, les PME représentent 99 % des entreprises dans la région de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN), générant 30 à 60 % du PIB<sup>15</sup>. Dans la région de l’Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), elles comptent pour près de 90 % des entreprises et emploient pas moins de 60 % de la population active<sup>16</sup>. Dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM), les micro-, petites et moyennes entreprises représentent plus de 50 % du PIB et 70 % des emplois<sup>17</sup> et en Amérique latine, plus de 18,5 millions de micro-, petites et moyennes entreprises emploient environ 70 % de la population active et génèrent près de 50 % du PIB de la région<sup>18</sup>. En Afrique, d’après la Banque africaine de développement (BAfD), les PME génèrent plus de 45 % des emplois et 33 % du PIB<sup>19</sup>.

9. Même si les micro-, petites et moyennes entreprises jouent un rôle de premier plan dans le développement économique de l’ensemble des régions, plusieurs facteurs freinent encore leur performance et leur croissance, surtout dans les pays en développement et les pays émergents. Elles se heurtent à des obstacles d’ordre juridique, réglementaire, financier et culturel. Ces domaines sont donc l’objet de la plupart des initiatives menées par des organisations internationales en vue de créer un environnement propice aux micro-, petites et moyennes entreprises.

10. D’après les enquêtes de la Banque mondiale sur les entreprises, les PME du monde entier considèrent le manque d’accès au financement comme un des principaux obstacles à leur croissance (environ 18 % des micro-, petites et moyennes entreprises des pays à faible revenu ont accès à des services financiers

<sup>13</sup> Société financière internationale, *IFC Jobs Study: Assessing Private Sector Contributions to Job Creation and Poverty Reduction*, 2013, p. 10 et 11.

<sup>14</sup> Voir Commission européenne, Entreprises et industrie, à l’adresse: [ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/facts-figures-analysis/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/facts-figures-analysis/index_fr.htm).

<sup>15</sup> P. Manawanitkul, *Enabling Environment for Microbusiness - ASEAN Experience*, présentation faite lors de la Conférence internationale sur la création d’un environnement propice aux microentreprises et à l’économie créative, organisée conjointement par la CNUDCI, le Ministère de la justice de la République de Corée et le Korean Legislation Research Institute à Seoul, les 14 et 15 octobre 2013.

<sup>16</sup> Voir [www.apec.org/Groups/SOM-Steering-Committee-on-Economic-and-Technical-Cooperation/Working-Groups/Small-and-Medium-Enterprises.aspx](http://www.apec.org/Groups/SOM-Steering-Committee-on-Economic-and-Technical-Cooperation/Working-Groups/Small-and-Medium-Enterprises.aspx).

<sup>17</sup> Voir [www.oas.org/en/media\\_center/press\\_release.asp?sCodigo=E-061/12](http://www.oas.org/en/media_center/press_release.asp?sCodigo=E-061/12).

<sup>18</sup> Voir [www.informeavina2008.org/english/develop\\_case2\\_SP.shtml](http://www.informeavina2008.org/english/develop_case2_SP.shtml).

<sup>19</sup> Voir *African Development Group News and Events, The AfDB SME Program Approval: Boosting Inclusive Growth in Africa*, 2013, disponible (en anglais) à l’adresse: [www.afdb.org/en/news-and-events/article/the-afdb-sme-program-approval-boosting-inclusive-growth-in-africa-12135/](http://www.afdb.org/en/news-and-events/article/the-afdb-sme-program-approval-boosting-inclusive-growth-in-africa-12135/).

officiels)<sup>20</sup>. Plus de 36 % des PME ont indiqué qu'une autre difficulté majeure était la réglementation excessive, surtout dans les pays en développement: il leur manque souvent les moyens qu'ont les plus grandes entreprises pour s'y retrouver dans le dédale des procédures réglementaires et bureaucratiques<sup>21</sup>. De même, l'Organisation internationale du Travail (OIT) mentionne la lourdeur des procédures d'inscription (en temps et en coût) et la nécessité de se plier à des lois et règlements dans plusieurs domaines parmi les difficultés qui affectent la performance des micro-, petites et moyennes entreprises<sup>22</sup>. La Société financière internationale note que dans les pays où les coûts du démarrage et de l'inscription des biens sont moindres, il y a davantage de PME dans le secteur manufacturier<sup>23</sup>. Le taux d'imposition et la corruption sont également perçus par les PME des pays en développement et à faible revenu comme des obstacles majeurs à la croissance. De recherches récentes indiquent qu'en outre, le capital minimum requis et des exigences comparables de taille minimale sont également des obstacles non négligeables. Ces exigences servent peut-être des objectifs de politique publique mais en fait elles excluent des marchés concernés les petits fournisseurs ou les fournisseurs occasionnels<sup>24</sup>. Tous ces facteurs sont parmi les plus souvent cités pour expliquer que les micro-, petites et moyennes entreprises ne parviennent pas à passer à l'économie formelle.

11. Les femmes entrepreneurs, surreprésentées dans l'économie informelle, méritent une attention particulière<sup>25</sup>. Les femmes contrôlent moins de 40 % des microentreprises officielles, moins de 36 % des petites entreprises et moins de 21 % des moyennes entreprises<sup>26</sup>. Dans de nombreuses régions, les femmes entrepreneurs doivent surmonter des obstacles disproportionnés par rapport à leurs homologues masculins<sup>27</sup>. Ces obstacles, financiers et autres, limitent considérablement la croissance des micro-, petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes. Il peut s'agir d'un faible accès au financement (elles emprunteront moins probablement ou à des conditions moins favorables) et du cadre juridique et réglementaire (peu de droits de propriété, capacité juridique insuffisante); de lacunes en matière d'éducation (faible accès à l'enseignement supérieur, manque de connaissances financières) ou d'obstacles liés à des normes sociales (restriction de

<sup>20</sup> K. Kushnir, M. L. Mirmulstein et R. Ramalho, *Micro, small and medium enterprises around the world: How many are there, and what affects their count?*, 2010, Banque mondiale/Société financière internationale, p. 5.

<sup>21</sup> Société financière internationale, *Scaling-up SME access to financial services in the developing world*, 2010, p. 15, rapport établi sous la direction de la Société financière internationale en tant que principal conseiller technique du Sous-Groupe sur le financement des PME du Groupe d'experts sur l'accès aux services financiers du G-20. Le Partenariat mondial pour l'inclusion financière a été institutionnalisé et poursuit les travaux entamés par le Groupe d'experts sur l'accès aux services financiers.

<sup>22</sup> Voir OIT, *La promotion d'entreprises durables*, 2007, p. 90.

<sup>23</sup> *Supra*, note 21, p. 15.

<sup>24</sup> Voir R. Adlung, M. Soprana, Organisation mondiale du commerce, document de travail: *SMEs in Services Trade – A GATS Perspective*, 2012, p. 14.

<sup>25</sup> Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise, *Supporting Business Environment Reforms: Practical Guidance for Development Agencies, Annex: How Business Environment Reform Can Promote Formalisation*, 2011, p. 2.

<sup>26</sup> Partenariat mondial pour l'inclusion financière et Société financière internationale, *Strengthening Access to Finance for Women-Owned SMEs in Developing Countries*, 2011, p. 6.

<sup>27</sup> *Supra*, note 12, p. 12.

la mobilité, des contacts extérieurs ou des activités permises aux femmes). Des études récentes montrent que le taux de croissance moyen des entreprises dirigées par des femmes est nettement plus élevé que celui des entreprises appartenant à des hommes et donnent à penser que l'officialisation peut améliorer considérablement la performance des micro-, petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes<sup>28</sup>. L'expérience des économies développées semble confirmer ce constat. Par exemple, aux États-Unis, les entreprises appartenant à des femmes croissent plus de deux fois plus rapidement que toutes les autres entreprises et, d'après les prévisions, ce sont elles qui créeront le plus d'emplois dans le pays. On estime que d'ici 2018, les femmes entrepreneurs créeront aux États-Unis de 5 à 5,5 millions de nouveaux emplois<sup>29</sup>.

#### **IV. Initiatives d'organisations internationales et intergouvernementales**

##### **A. Organisations régionales et organisations économiques régionales**

12. Les organisations régionales et les organisations économiques régionales appuient les micro-, petites et moyennes entreprises de différentes manières. Toutefois, l'élaboration de politiques et l'assistance technique semblent primer sur l'élaboration d'une législation complète répondant aux besoins et exigences des micro-, petites et moyennes entreprises.

13. Parmi les diverses organisations examinées par le secrétariat, seule l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) semble œuvrer à un tel cadre législatif. En 2010, l'OHADA a révisé l'Acte uniforme sur le droit commercial général et établi un régime partiellement simplifié pour les petites entreprises gérées par un entrepreneur seul (l'"entrepreneur"). Pour officialiser son activité, l'"entrepreneur" doit simplement la déclarer au Registre du commerce et du crédit mobilier, et ses obligations comptables sont simplifiées. L'article 13 de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises dans les États signataires du Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique contient également des règles simplifiées pour les microentreprises. En outre, en 2010, l'OHADA a adopté un Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives, contenant des dispositions spéciales pour les "sociétés coopératives simplifiées". Enfin, elle révisait actuellement l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, qui énonce diverses règles établissant et régissant les entités multiples. Les travaux préparatoires de l'Acte révisé suggèrent de réduire le capital minimum exigé, de limiter le rôle du notaire dans la création de l'entreprise et de concevoir de nouvelles formes de sociétés<sup>30</sup>. Les travaux sur le cadre législatif sont loin d'être finis mais il a été noté que les lois élaborées et en

<sup>28</sup> Ces études ont été réalisées en Indonésie, en Malaisie, en Thaïlande et au Viet Nam. *Supra*, note 12, p. 14, citant MasterCard Worldwide 2010.

<sup>29</sup> *Supra*, note 26, p. 12.

<sup>30</sup> Voir Banque mondiale, *Doing Business dans les États membres de l'OHADA 2012*, p. 3. D'après le site Web de l'OHADA, l'Acte sera soumis pour adoption au Conseil des Ministres à sa session de décembre 2013: [www.ohada.com/actualite/1946/reunion-speciale-du-comite-des-experts-des-etats-membres-de-l-ohada-dakar-19-24-aout-2013.html](http://www.ohada.com/actualite/1946/reunion-speciale-du-comite-des-experts-des-etats-membres-de-l-ohada-dakar-19-24-aout-2013.html).

préparation à l'OHADA rendaient la création d'une entreprise reconnue dans tous les États de l'OHADA plus facile que dans d'autres organisations régionales<sup>31</sup>.

14. L'Union européenne s'est longuement employée à formuler une définition appropriée des micro-, petites et moyennes entreprises européennes<sup>32</sup>, et à définir les conditions de taille pour qu'une société soit considérée comme telle. En 2008, elle a adopté le "Small Business Act" qui met en place un cadre politique complet des PME à l'intention des États membres. Il s'agit d'un ensemble de 10 principes destinés à guider la conception et la mise en œuvre des politiques au niveau de l'Union et des États membres, pour placer les PME sur un pied d'égalité dans l'ensemble de l'Union et améliorer l'environnement juridique et administratif, afin de leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel de croissance et de création d'emplois<sup>33</sup>. Pour suivre et évaluer les résultats obtenus par les États membres dans la mise en œuvre du "Small Business Act", un mécanisme d'examen de la performance des PME a été élaboré. En 2011, en réponse à la crise économique, la Commission européenne a annoncé qu'elle s'efforcera dans la mesure du possible d'exempter les microentreprises des obligations liées à la législation de l'Union ou de mettre en place des régimes spéciaux de manière à alléger autant que possible les charges réglementaires qui pèsent sur elles. Elle a également annoncé son intention d'assurer la participation des micro-, et des petites et moyennes entreprises à l'élaboration de nouvelles initiatives de l'Union<sup>34</sup>. À la mi-2013, elle a lancé dans toute l'Union une consultation sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ou par actions pour obtenir des éléments de réponse à la question de savoir si l'harmonisation des législations nationales à cet égard permettrait aux entreprises, et en particulier aux PME, de bénéficier de règles simples et harmonisées à l'échelle de l'Union européenne qui réduiraient la charge administrative et les coûts auxquels elles sont confrontées actuellement. Les réponses obtenues seront prises en considération pour évaluer la nécessité d'introduire un nouvel instrument, ainsi que l'incidence qu'il aurait le cas échéant<sup>35</sup>.

15. Comme l'Union européenne, l'ASEAN s'efforce de promouvoir des politiques favorables aux micro-, petites et moyennes entreprises. Elle a adopté un plan directeur pour le développement des PME (2004-2014), qui fournit le cadre de l'accélération du développement des PME dans la région. Ce plan directeur appuie notamment la simplification des procédures d'enregistrement des micro-, petites et

<sup>31</sup> L. Boy, Les limites du formalisme du droit de l'OHADA à la sécurisation des entreprises, *Revue de l'ERSUMA* 1, 1 (2012), p. 2.

<sup>32</sup> Voir Article 2, Annexe de la recommandation 2003/361/CE, selon lequel la catégorie des micro-, petites et moyennes entreprises est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

<sup>33</sup> Voir Commission européenne, *Enterprises et industrie, Un "Small Business Act" pour l'Europe* à l'adresse: [ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/index_fr.htm)

<sup>34</sup> Voir [europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-1386\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1386_fr.htm).

<sup>35</sup> Voir [ec.europa.eu/internal\\_market/consultations/2013/single-member-private-companies/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2013/single-member-private-companies/index_fr.htm). Cette consultation, qui s'adresse aux autorités nationales, aux entreprises, aux notaires, aux juristes, aux universités et aux organisations commerciales, a pris fin en septembre 2013. En outre, la récente communication de la Commission européenne sur le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): résultats et prochaines étapes suggère de retirer la proposition actuelle de société privée européenne, la Commission envisageant une nouvelle proposition. Voir COM(2013) 685 final à l'adresse: [ec.europa.eu/smart-regulation/docs/20131002-refit\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/smart-regulation/docs/20131002-refit_fr.pdf).

moyennes entreprises et l'ajustement des cadres politiques et réglementaires. Un Plan d'action stratégique (2010-2015), fondé sur le plan directeur, renforce encore la création de micro-, petites et moyennes entreprises et leur fonctionnement dans l'ASEAN. Des programmes régionaux et des mécanismes de promotion de l'accès à l'information et de diffusion des meilleures pratiques (par exemple, par des hyperliens entre tous les portails de PME de la région) ont été conçus à cette fin. Le Plan d'action stratégique porte également sur les travaux du Groupe de travail de l'ASEAN sur les PME, qui assure la promotion des PME dans la région.

16. L'initiative de l'APEC sur la facilitation des affaires ("Ease of Doing Business"), lancée en 2009, vise à améliorer de 25 % à l'horizon 2015 les objectifs fixés dans cinq domaines clefs des affaires, dont la création d'une entreprise. Dans cette catégorie, l'initiative portera principalement sur le nombre de procédures à suivre, le temps et les coûts nécessaires et le capital d'apport minimum requis. Au cours de la période 2009-2012, c'est dans ce domaine que l'APEC a apporté les plus importantes améliorations. L'initiative sur la facilitation des affaires comprend des programmes de renforcement des capacités destinés à appuyer les efforts des pays membres de l'APEC. Ces programmes consistent notamment en séminaires, ateliers et conseils techniques personnalisés<sup>36</sup>.

17. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) a récemment adopté une stratégie politique régionale de développement des micro-, petites et moyennes entreprises (août 2013)<sup>37</sup> pour accroître la présence des PME dans la région. Cette stratégie vise notamment à promouvoir la mise en place d'un environnement propice au fonctionnement des PME et le développement d'infrastructures connexes, et à renforcer les capacités techniques et de production des PME. Les solutions examinées sont la création d'un fonds des PME aux niveaux national et régional et l'attribution d'un pourcentage minimum des marchés publics des États membres à des PME. Le COMESA a également mis en place un régime commercial simplifié<sup>38</sup> dont les PME sont invitées à tirer parti lorsqu'elles effectuent des opérations commerciales internationales dans la région. En ce qui concerne l'assistance technique, les informations dont dispose le secrétariat indiquent que le COMESA appuie le projet de référentiel sur les PME (avec le Groupe de la Banque mondiale et d'autres partenaires) qui vise à favoriser la croissance des petites entreprises et à produire plusieurs guides pratiques pour ces entreprises en Zambie.

18. Dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Protocole sur le financement et l'investissement traite du rôle des micro-, petites et moyennes entreprises dans la coopération économique. En 2012, la SADC a adopté un cadre de politique générale sur le développement industriel. D'après les informations dont dispose le secrétariat, on considère dans ce cadre que les PME constituent l'épine dorsale de la plupart des économies de la SADC et que renforcer

<sup>36</sup> *APEC's Ease of Doing Business – Interim Assessment 2009-2012*, 2013/SOM3/EC/006.

<sup>37</sup> Voir e-COMESA Newsletter, n° 387, 31 août 2013, disponible à l'adresse: [www.comesa.int/attachments/article/865/ecomesa%20newsletter\\_387.pdf](http://www.comesa.int/attachments/article/865/ecomesa%20newsletter_387.pdf).

<sup>38</sup> Le régime commercial simplifié vise à simplifier pour les petites et moyennes entreprises commerciales l'ensemble du processus de dédouanement des produits cultivés ou entièrement fabriqués dans la région du COMESA, au moyen d'un certificat d'origine simplifié, d'un document douanier simplifié et d'une liste commune de produits concernés. Pour plus d'informations, voir [www.cbtcomesa.com/str.php](http://www.cbtcomesa.com/str.php).

l'appui aux petites et moyennes entreprises est l'un des principaux axes d'intervention. On y souligne également l'importance d'une approche régionale du développement des PME, afin de faciliter notamment leur accès aux informations commerciales et industrielles et leur participation à des initiatives de promotion des exportations. Certaines activités prévues pour atteindre ces objectifs sont notamment la mise en place d'un portail pour les PME et l'organisation de réunions entre acheteurs et vendeurs pour promouvoir les liens entre PME et grandes entreprises.

19. Dans le document-cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)<sup>39</sup>, les dirigeants africains s'engagent à éliminer la pauvreté dans leur pays: certains des objectifs fixés visent à accroître les ressources disponibles pour les PME<sup>40</sup>. Cet objectif est conforme avec le Traité instituant la Communauté économique africaine (1991)<sup>41</sup>, qui dit que le développement industriel suppose notamment d'"assurer le développement de petites industries en vue de promouvoir la création d'emplois dans les États membres".

20. L'Organisation des États américains (OEA) semble privilégier l'assistance technique aux micro-, petites et moyennes entreprises, en particulier dans certains domaines tels que la promotion de l'entrepreneuriat et de la compétitivité<sup>42</sup>. En 2012, par exemple, elle a lancé en partenariat avec le Gouvernement des États-Unis et d'autres partenaires institutionnels un projet portant sur la création de centres de développement des petites entreprises dans cinq États membres du CARICOM<sup>43</sup>. Le projet vise à contribuer au développement d'institutions d'appui aux micro-, petites et moyennes entreprises, fournissant des conseils commerciaux à long terme et des formations aux nouvelles entreprises. L'OEA appuie également le dialogue de haut niveau des autorités chargées du commerce et des micro-, petites et moyennes entreprises, qui permet aux autorités supérieures des États membres de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'adoption de politiques publiques favorisant la compétitivité des micro-, petites et moyennes entreprises et leur capacité à saisir les possibilités commerciales internationales. D'autres initiatives visent à promouvoir l'internationalisation des micro-, petites et moyennes entreprises, en particulier celles appartenant à des femmes et à des groupes vulnérables. Le projet de réseau de femmes entrepreneurs en Amérique centrale est une de ces initiatives. Il favorise l'échange d'expériences et de connaissances entre des entrepreneurs ayant réussi et des micro-, petites et moyennes entreprises pouvant participer à des chaînes de valeur et contribue à mettre des PME dirigées par des femmes en rapport avec de gros acheteurs. En outre, l'OEA appuie des programmes de formation pour petites entreprises,

---

<sup>39</sup> Le NEPAD est le cadre socioéconomique pour le développement de l'Union africaine; il a été créé en 2001.

<sup>40</sup> Voir *The New Partnership for Africa's Development (NEPAD)*, 2001, disponible (en anglais) à l'adresse: [www.nepad.org/system/files/NEPADFramework.pdf](http://www.nepad.org/system/files/NEPADFramework.pdf).

<sup>41</sup> Le Traité vise à créer une Communauté économique africaine en six étapes aboutissant à un marché commun africain fondé sur les communautés économiques régionales. Il est entré en vigueur en 1994. Voir [www.au.int/fr/about/nutshell](http://www.au.int/fr/about/nutshell).

<sup>42</sup> Voir toutefois *infra*, note 101.

<sup>43</sup> Les cinq États visés par le projet sont les suivants: Barbade, Belize, Dominique, Jamaïque et Sainte-Lucie. Voir notamment [www.carib-export.com/2013/03/small-business-development-centres-to-open-across-the-region/](http://www.carib-export.com/2013/03/small-business-development-centres-to-open-across-the-region/) et [www.state.gov/r/pa/prs/ps/2012/02/184639.htm](http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2012/02/184639.htm).

notamment des cours en ligne, ainsi que des ateliers sur les PME touchant petits entrepreneurs et responsables politiques.

21. La Ligue des États arabes s'est engagée à fournir un appui financier aux micro-, petites et moyennes entreprises au moyen d'un fonds d'affectation spéciale créé à l'issue du premier Sommet arabe du développement économique et social (tenu au Koweït en janvier 2009), et géré par le Fonds arabe de développement économique et social. Ce fonds finance des institutions intermédiaires qui répartissent ensuite des fonds entre les PME de leurs pays respectifs. En avril 2013, 16 États arabes participaient à ce fonds (outre le Fonds arabe)<sup>44</sup>.

22. L'appui financier aux petites entreprises est également l'objectif du mécanisme en faveur des PME, mis en place dans le cadre du Partenariat oriental entre l'UE et certains pays d'Europe orientale. Ce mécanisme fournit des allocations provenant d'institutions financières telles que la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et le Kreditanstalt für Wiederaufbau (établissement de crédit pour la reconstruction) à des intermédiaires financiers prêtant à des micro-, petites et moyennes entreprises. Il fournit également une assistance technique aux entreprises (grâce à une subvention de l'UE) et, s'appuyant sur l'"acquis communautaire" en matière de développement des PME (notamment le Small Business Act), aide les pays partenaires à mener des réformes législatives et politiques dans le domaine des micro-, petites et moyennes entreprises<sup>45</sup>.

## B. Organisations internationales et intergouvernementales

### 1. Introduction

23. Ces dernières années, les ajustements structureaux rendus nécessaires par l'évolution des circonstances économiques et les conséquences de la crise économique mondiale ont amené des organisations internationales à reconnaître comme les administrations nationales l'importance des micro-, petites et moyennes entreprises. Cette reconnaissance concerne principalement le rôle primordial de ces entreprises dans la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et l'amélioration du bien-être de plusieurs catégories de la population, dont les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants et les habitants de pays en développement.

24. Ainsi, en 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié les Gouvernements et les organisations internationales d'appuyer le développement des micro-, petites et moyennes entreprises: par sa résolution 66/288, elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

<sup>44</sup> Participent au fonds l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, la Jordanie, le Koweït, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman, la Palestine, la République arabe syrienne, le Soudan, la Tunisie et le Yémen.

<sup>45</sup> Le Partenariat oriental, lancé en 2009, comprend les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine. Des informations sur la création de ce partenariat sont disponibles à l'adresse: [ec.europa.eu/world/enp/docs/2012\\_enp\\_pack/e\\_pship\\_roadmap\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/docs/2012_enp_pack/e_pship_roadmap_fr.pdf). Des informations sur le mécanisme en faveur des PME sont disponibles à l'adresse: [www.easternpartnership.org/content/eastern-partnership-funds](http://www.easternpartnership.org/content/eastern-partnership-funds) et à l'adresse: [www.enpi-info.eu/maineast.php?id=547&id\\_type=10](http://www.enpi-info.eu/maineast.php?id=547&id_type=10).

(voir plus haut, par. 4)<sup>46</sup>; et dans sa résolution 67/202, portant sur la contribution de l'entrepreneuriat au développement durable, l'Assemblée demande la création d'un environnement favorable aux entrepreneurs, notamment aux micro-, petites et moyennes entreprises, en éliminant les obstacles juridiques, sociaux et réglementaires à une "participation économique réelle reposant sur le principe de l'égalité".

25. En outre, l'Année internationale des coopératives, célébrée en 2012 sous la coordination du Département du développement économique et social, a souligné la contribution des coopératives au développement économique et à l'élimination de la pauvreté. Non seulement celles-ci améliorent la concurrence au sein du marché, stabilisent l'économie (surtout dans des secteurs tels que l'agriculture, où les prix sont plus instables) et contribuent à une distribution plus équitable du revenu<sup>47</sup>, mais elles sont aussi un modèle d'entreprise dans les domaines où le secteur public ne peut répondre aux besoins de la population<sup>48</sup>. Par exemple en Inde, où 94 % des personnes travaillant dans le secteur informel sont des femmes, la Self-Employed Women's Association offre des services de renforcement des capacités, de marketing et prospection, de consultant, de recherche et de publication<sup>49</sup>. De plus, comme organisations légalement constituées jouissant d'une reconnaissance et d'une protection juridiques, les coopératives peuvent être un moyen d'officialiser des micro-, petites et moyennes entreprises informelles<sup>50</sup>. Dans le rapport sur la célébration de l'Année internationale des coopératives qu'il a présenté à l'Assemblée générale de l'ONU, le Secrétaire général a suggéré à celle-ci, entre autres, d'inviter les gouvernements et les organisations internationales, en partenariat avec les coopératives, à "définir des stratégies visant à instaurer des conditions favorables en établissant des cadres législatifs nationaux propices à la croissance des coopératives ou en améliorant ceux qui existent"<sup>51</sup>.

## 2. Officialisation des micro-, petites et moyennes entreprises

26. Pour beaucoup d'organisations internationales favorisant la création d'entreprises, le caractère informel des micro-, petites et moyennes entreprises est une question cruciale pour la croissance économique d'un pays. Comme l'a noté l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'intégration d'un plus grand nombre d'entreprises dans l'économie formelle devrait, entre autres, offrir des emplois plus durables, accroître les investissements, élargir l'assiette fiscale (et permettre une baisse des taux d'imposition), faciliter la

<sup>46</sup> Voir *supra*, note 4.

<sup>47</sup> Voir A/68/168, par. 16.

<sup>48</sup> Par exemple, le fait que 70 % des personnes qui ne mangent pas à leur faim vivent dans des zones rurales a amené les coopératives agricoles à jouer un rôle crucial dans l'amélioration de la sécurité alimentaire (voir A/68/168, par. 17); en outre, les coopératives sociales ont comblé de graves lacunes créées par la récession économique en menant des programmes sociaux mais aussi en favorisant l'insertion professionnelle des pauvres et des défavorisés (voir A/68/168, par. 5 et 17).

<sup>49</sup> Voir A/68/168, par. 25.

<sup>50</sup> S. Mshiu, *The Cooperative Enterprise as a Practical Option for the Formalization of Informal Economy*, 2010, disponible à l'adresse: [www.businessenvironment.org/dyn/be/docs/200/2.2.2\\_Cooperative\\_Practical\\_Option\\_Informal\\_Econ.pdf](http://www.businessenvironment.org/dyn/be/docs/200/2.2.2_Cooperative_Practical_Option_Informal_Econ.pdf).

<sup>51</sup> A/68/168, par. 80 a).

conclusion de marchés et améliorer l'accessibilité des services aux entreprises et des ressources productives tels que capitaux et biens fonciers<sup>52</sup>. Cependant, les initiatives et projets des organisations internationales ne semblent pas faits pour aider à l'élaboration de nouveaux modèles législatifs facilitant la création et le fonctionnement de micro-, petites et moyennes entreprises dans l'économie formelle<sup>53</sup>. L'attention semble se porter principalement sur la réduction des obstacles auxquels se heurtent les micro-, petites et moyennes entreprises, en supposant que celle-ci favorisera leur officialisation à moyen et long terme<sup>54</sup>. Ces obstacles sont notamment les charges réglementaires, économiques et administratives, redevances et exigences financières, la corruption, les facteurs socioculturels et les piètres services aux entreprises<sup>55</sup>.

27. Ainsi, de 2008 à 2012, l'OIT a mené un programme de recherche-action avec l'Inde<sup>56</sup> et le Burkina Faso<sup>57</sup> pour évaluer dans quelle mesure l'accès au financement par des services financiers et non financiers pouvait stimuler l'officialisation. Les conclusions, bien que limitées aux activités des deux institutions de microfinance ayant collaboré avec l'OIT, ont confirmé que même si les fruits de l'officialisation ne sont pas immédiats<sup>58</sup>, l'accès à des avantages tels que les régimes de sécurité sociale de l'État ou les services bancaires constitue pour les petites entreprises une forte incitation à rejoindre l'économie formelle. L'étude a également conclu que l'officialisation était essentielle à l'amélioration des pratiques de fonctionnement et que des activités de formation et de sensibilisation pouvaient contribuer à modifier la perception qu'en avaient les petites entreprises.

28. Certaines initiatives de la Banque mondiale visent également une meilleure compréhension des facteurs empêchant l'officialisation des entreprises informelles. Les incitations à l'enregistrement et les incitations fiscales sont un des aspects dont traite la Banque mondiale, de même que l'accès à des services bancaires et financiers à plusieurs niveaux. L'enregistrement est souvent qualifié de "décision", posant la question de l'économie informelle comme un choix et non comme un signe de développement lacunaire, considérant d'autres facteurs tels que les incitations fiscales comme des éléments de l'effort d'officialisation. On pense que pour prendre cette décision, les petites et moyennes entreprises accordent une

<sup>52</sup> OCDE, "Élimination des obstacles à l'intégration dans l'économie formelle", *Vers une croissance pro-pauvres: le développement du secteur privé*, 2007, p. 30, disponible à l'adresse: <http://www.oecd.org/fr/cad/reductiondelapauvrete/38841718.pdf>

<sup>53</sup> On peut mentionner à titre d'exception l'expérience de l'Association du barreau américain (ABA), organisation nationale située aux États-Unis. L'ABA "participe" aux projets de réforme des SARL en publiant une loi prototype sur les SARL. Cette loi fournit des indications pour analyser et résoudre des questions touchant l'élaboration d'une législation sur les SARL. Malgré le coût élevé de cette participation, les membres de l'ABA tendent à considérer ce service comme très important, notamment à cause de l'incidence bénéfique que la création de nouvelles lois peut avoir en termes de réputation.

<sup>54</sup> *Supra*, note 52, p. 77.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 75 et suivantes.

<sup>56</sup> OIT et Université de Mannheim, *Microfinance for Decent Work — Microfinance and Formalisation of Enterprises in the Informal Sector: Awareness raising campaign and BDS for the formalisation and strengthening of growth-oriented enterprises*, 2012.

<sup>57</sup> OIT et Université de Mannheim, *La microfinance et le travail décent, la formalisation des entreprises de l'informel: une étude d'impact sur la formation et sensibilisation à la formalisation des entreprises du secteur informel — RCPB au Burkina Faso*, 2012.

<sup>58</sup> OIT et Université de Mannheim, *supra* note 56, p. 45 et 46.

grande attention à d'autres facteurs macroéconomiques tels que la corruption ou le climat général des affaires. Ainsi, une expérience de terrain menée au Sri Lanka en 2012 a indiqué que la plupart des sociétés "rejetaient rationnellement l'officialisation"<sup>59</sup> parce qu'elles n'y voyaient pas suffisamment d'avantages. Cependant, elle a également révélé qu'"une augmentation relativement modeste des avantages nets pour les sociétés pourrait accroître de manière spectaculaire le taux d'officialisation"<sup>60</sup>.

29. Le Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise<sup>61</sup> est le forum de donateurs et d'organismes des Nations Unies appuyant la croissance du secteur privé dans les pays en développement. Fondé sur l'expérience pratique de ses membres<sup>62</sup> et sur la recherche, le Comité constitue un lieu d'échange de savoirs et d'élaboration d'orientations sur les bonnes pratiques dans divers domaines du développement du secteur privé. Dans ses recommandations aux organismes donateurs et agences de développement sur la manière dont ils peuvent influencer sur les réformes concernant l'officialisation, le Comité souligne aussi qu'il importe d'introduire des mesures renforçant les bienfaits de l'officialisation<sup>63</sup>.

### 3. Obstacles économiques: faciliter l'accès au financement

30. Plusieurs projets et initiatives d'organisations internationales et intergouvernementales visent à améliorer l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au financement. Le Partenariat mondial pour l'inclusion financière a lancé plusieurs plates-formes de collaboration visant les petites et moyennes entreprises, officielles ou informelles, afin de "fournir de nouveaux moyens de combiner des ressources pour promouvoir leur financement et leur développement". En collaboration avec le G-20, il a aussi promu des initiatives d'appui aux politiques telles que le programme d'apprentissage par les pairs du G-20, par lequel les pays s'entraident pour améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises au financement<sup>64</sup>. Le Forum sur le financement des petites et moyennes entreprises, lancé en avril 2012 et dirigé par la SFI, tient une plate-forme en ligne contenant des liens vers les principaux documents du Partenariat mondial pour l'inclusion financière et d'autres institutions, et encourage l'échange de savoirs. En avril 2013, le Partenariat mondial pour l'inclusion financière a également lancé le Women's Finance Hub (pôle de financement pour les femmes). L'Initiative de financement des petites et moyennes entreprises, plate-forme de financement et de renforcement des capacités pour l'appui institutionnel<sup>65</sup>, lancée en collaboration avec la SFI, le Ministère britannique du développement international et la Banque européenne d'investissement, contribuera à la mise en place d'instruments de partage des risques et d'autres instruments mixtes de financement pour stimuler la croissance de

<sup>59</sup> S. de Mel, D. McKenzie, C. Woodruff, "Do informal firms want to formalise and does it help them if they do so?", *Finance & PSD Impact*, mars 2012, n° 17, p. 2.

<sup>60</sup> Ibid.

<sup>61</sup> Voir [www.entreprise-development.org/page/french](http://www.entreprise-development.org/page/french).

<sup>62</sup> Le Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise compte à ce jour 24 membres: des informations sont disponibles (en anglais) à l'adresse: [www.entreprise-development.org/page/agencies-contacts](http://www.entreprise-development.org/page/agencies-contacts)

<sup>63</sup> *Supra*, note 25, p. 4.

<sup>64</sup> *Supra*, note 12, p. 16

<sup>65</sup> Ibid., p. 17.

services financiers modulables et durables dans ce secteur<sup>66</sup>. L'officialisation des micro-, petites et moyennes entreprises n'est cependant pas un but immédiat de ces initiatives.

31. La SFI ne se borne pas à diriger certaines initiatives du Partenariat mondial pour l'inclusion financière: elle appuie<sup>67</sup> des réformes législatives visant à améliorer l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au financement dans plusieurs régions, en particulier dans les domaines du crédit-bail, des opérations garanties et des bureaux de crédit. Dans le domaine des prêts garantis, par exemple, la SFI apporte son conseil pour l'amélioration des lois pertinentes, souvent inspirées des textes de la CNUDCI sur les sûretés réelles mobilières<sup>68</sup> et pour la mise en place de systèmes modernes de registre des biens affectés en garantie<sup>69</sup>. En Chine, une réforme menée en 2007 et 2008 a débouché sur des prêts à plus de 70 000 petites et moyennes entreprises; au Viet Nam, où la réforme a été lancée en 2012, on estime à 54 000 le nombre de petites et moyennes entreprises ayant reçu des prêts<sup>70</sup>.

32. La SFI gère également plusieurs programmes visant à améliorer la disponibilité de capitaux pour les micro-, petites et moyennes entreprises; il s'agit notamment d'appui à la microfinance, d'élaboration de solutions novatrices de paiement de détail et de financement de modèles bancaires novateurs adaptés à ces entreprises. Elle figure aussi parmi les organisations particulièrement actives dans la promotion de l'accès au financement pour les micro-, petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes. Elle aide des banques de plusieurs pays à mieux répondre aux besoins des femmes entrepreneurs: selon des données de 2011, plus de 2 200 ont bénéficié de ces interventions<sup>71</sup>.

33. Une autre organisation internationale, la Banque africaine de développement, a lancé au Kenya (2006) et au Cameroun (2007) le programme Femmes entrepreneurs orientées vers la croissance (GOWE), leur fournissant un mécanisme de garantie partielle et des plans de renforcement des capacités. Plus de 600 femmes entrepreneurs ont bénéficié d'une formation et le programme a été étendu à la Tanzanie et à la Zambie<sup>72</sup>. Dans le cadre d'un partenariat entre l'Agence américaine pour le développement international et les institutions financières kényanes, une des banques a introduit le Grace Loan, prêt conçu pour donner aux femmes entrepreneurs ou groupes de femmes d'affaires un fonds de roulement ou des possibilités d'expansion<sup>73</sup>.

---

<sup>66</sup> Ibid.

<sup>67</sup> Voir le descriptif "IFC and small and medium enterprises", à l'adresse: [www.ifc.org/wps/wcm/connect/967d26804b7eee0986a5c6bbd578891b/IFC-SME-Factsheet2012.pdf?MOD=AJPERES](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/967d26804b7eee0986a5c6bbd578891b/IFC-SME-Factsheet2012.pdf?MOD=AJPERES).

<sup>68</sup> Par exemple, Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties: supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles (2010), Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007).

<sup>69</sup> Voir <http://smefinanceforum.org/post/ifc-and-partners-support-secured-lending-reforms-to-boost-financing-for-small-businesses-in-lat>.

<sup>70</sup> Voir A. A. de la Campa, *Secured Transactions and Collateral Registries Program Access to Finance*, SFI, présentation PowerPoint, 2013, disponible à l'adresse: [www.iamericas.org/en/programs-sp-998874089/secured-transaction-reform](http://www.iamericas.org/en/programs-sp-998874089/secured-transaction-reform).

<sup>71</sup> *Supra*, note 26, p. 56.

<sup>72</sup> Ibid.

<sup>73</sup> Ibid.

34. Au niveau mondial, l'OCDE s'emploie aussi à supprimer les obstacles économiques: elle a mis au point un tableau pour recueillir des données sur le financement des petites et moyennes entreprises afin de mieux comprendre leurs besoins en la matière. L'idée est de fournir des informations aux financiers, aux pouvoirs publics et aux petites entreprises pour soutenir le développement d'activités et d'aider les pouvoirs publics à contrôler les incidences de réformes financières sur l'accès des petites et moyennes entreprises et des entrepreneurs au financement.

35. Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) a mis au point plusieurs programmes pour aider les micro-, petites et moyennes entreprises à obtenir des financements à moindre coût. Certains de ces programmes visent des groupes précis de microentrepreneurs (par exemple, YouthStart, qui veut accroître l'accès de 200 000 jeunes à des services financiers et non financiers en Afrique subsaharienne) ou des fins spéciales (comme Cleanstart, qui aide des ménages démunis et des microentrepreneurs à financer l'achat d'énergie propre à bas prix).

36. L'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) a mis en place le Programme pour les petits investissements, destiné spécialement aux petits et moyens investisseurs investissant dans des petites et moyennes entreprises. Elle fournit également une assurance contre les risques politiques à des institutions financières prêtant alors à des petites et moyennes entreprises par l'intermédiaire de sociétés locales<sup>74</sup>. Grâce au Programme pour les petits investissements, elle appuie les petites et moyennes entreprises dans divers pays, notamment en conflit ou sortant d'un conflit<sup>75</sup>.

#### **4. Obstacles réglementaires et administratifs**

37. Comme l'a noté l'OCDE, "Les charges réglementaires (et administratives) ont un effet cumulé majeur sur l'environnement des affaires"<sup>76</sup>. Ces charges sont notamment une piètre production législative, une paperasserie excessive, l'inefficacité et le retard des décisions, l'inaccessibilité des services, l'obstruction bureaucratique et l'abus d'autorité. Elles découlent de plusieurs problèmes tels que le manque de capacités, la centralisation excessive de l'autorité, la méfiance du secteur privé et la corruption<sup>77</sup>.

38. Plusieurs donateurs et organisations internationales aident des pays en développement à améliorer leurs régimes réglementaires, notamment en renforçant la capacité des pouvoirs publics à élaborer des politiques et en aidant les personnes touchées par la réglementation à mieux plaider en faveur d'un changement<sup>78</sup>. Par exemple, jusqu'en 2007, le Ministère britannique du développement international a financé en Ouganda un programme de renforcement de la capacité réglementaire des pouvoirs publics visant à améliorer le cadre réglementaire pour la croissance des entreprises. Même s'il ne ciblait pas spécifiquement les micro-, petites et moyennes

---

<sup>74</sup> MIGA, *Small Investment Program* (en anglais), à l'adresse: [www.miga.org/documents/SIP.pdf](http://www.miga.org/documents/SIP.pdf).

<sup>75</sup> Voir le Rapport annuel 2013 de l'AMGI. Les pays bénéficiant du programme sont notamment l'Afghanistan, l'Angola, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Libye et la République de Moldova.

<sup>76</sup> *Supra*, note 52, p. 77.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> USAID, *Removing barriers to formalization: the case for reform and emerging best practice*, 2005, p. 26.

entreprises, le projet portait notamment sur la réforme de réglementations jugées lourdes pour celles-ci<sup>79</sup>. Le programme *Business Environment Strengthening for Tanzania* (Renforcement de l'environnement pour les entreprises en Tanzanie, ou BEST), lancé en 2003 avec l'appui de quatre donateurs bilatéraux (dont le Ministère britannique du développement international) et un donateur multilatéral<sup>80</sup>, maintenant dans sa seconde phase, vise notamment à introduire des réformes simplifiant les obstacles procéduraux et administratifs<sup>81</sup>. Un des principes clefs de la réforme est de différencier les objectifs de l'enregistrement des entreprises, de la réglementation les concernant et de la création de revenus (imposition, perception de redevances, etc.). Plus récemment, le Ministère britannique du développement international a lancé avec la SFI et l'Union européenne un projet de simplification et de normalisation des réglementations locales concernant les petites entreprises au Bangladesh, afin de mettre en place des procédures plus transparentes par lesquelles les entreprises puissent se mettre en rapport avec les pouvoirs publics<sup>82</sup>. Au Bélarus, la SFI et USAID se sont associées pour développer un environnement propice aux micro-, petites et moyennes entreprises, notamment par plusieurs activités contribuant à la réduction des charges réglementaires liées aux permis, licences et autres procédures administratives<sup>83</sup>.

39. Depuis une dizaine d'années, la Banque mondiale, la SFI et USAID aident les pays de diverses régions à mettre en place des guichets uniques pour simplifier les procédures de démarrage de nouvelles entreprises et réduire la charge du processus d'enregistrement. Le Lesotho est un des pays ayant bénéficié de cette aide: la réforme a permis de créer un guichet unique d'enregistrement des sociétés et de supprimer des exigences concernant le capital d'apport minimal et l'authentification des statuts<sup>84</sup>. D'autres pays bénéficiaires sont l'Ukraine, l'Indonésie, l'Albanie et le Burkina Faso. Dans chacun d'eux, l'introduction de guichets uniques s'est accompagnée d'une simplification des procédures administratives: élimination des exigences de capital minimal et d'authentification des documents pour la constitution d'une société (Ukraine); introduction d'une procédure simplifiée permettant d'obtenir simultanément une licence commerciale générale et un certificat d'enregistrement de l'entreprise (Indonésie)<sup>85</sup>; suppression de l'obligation d'authentifier l'enregistrement (Albanie); et possibilité d'annoncer la création de sociétés directement sur le site Web du guichet unique, et donc de réduire les frais d'enregistrement et de rationaliser le processus d'enregistrement fiscal (Burkina Faso)<sup>86</sup>.

40. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a mis au point un programme facilitant l'officialisation des micro-,

<sup>79</sup> Ibid., p. 27.

<sup>80</sup> Les autres donateurs bilatéraux sont l'Agence danoise de développement international (DANIDA), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et l'Ambassade royale des Pays-Bas. La Banque mondiale est le donateur multilatéral.

<sup>81</sup> Voir par exemple le Plan quinquennal de développement de la Tanzanie 2011/2012 à 2015/16, à l'adresse: [www.tanzania.go.tz/pdf/FYDP-2012-07-26.pdf](http://www.tanzania.go.tz/pdf/FYDP-2012-07-26.pdf).

<sup>82</sup> Voir <http://archive.thedailystar.net/newDesign/news-details.php?nid=224296>.

<sup>83</sup> Voir [www.usaid.gov/where-we-work/europe-and-eurasia/belarus/private-sector-development-and-entrepreneurship](http://www.usaid.gov/where-we-work/europe-and-eurasia/belarus/private-sector-development-and-entrepreneurship).

<sup>84</sup> Banque mondiale, *Doing Business 2013*, p. 139.

<sup>85</sup> Banque mondiale, *Doing Business 2012*, p. 70.

<sup>86</sup> Banque mondiale, *Doing Business 2010*, p. 20.

petites et moyennes entreprises par l'automatisation des procédures administratives. Ce programme, qui permet aux pouvoirs publics d'améliorer l'organisation des procédures des administrations concernées et entre celles-ci (grâce à des outils d'administration en ligne), contient aussi une méthode de simplification de ces procédures. Les pays recourant à ce système de réglementation en ligne s'attendent à ce que le processus global favorise l'enregistrement des micro-, petites et moyennes entreprises<sup>87</sup>. En El Salvador, par exemple, MiEmpresa permet aux entrepreneurs de procéder à l'enregistrement auprès de plusieurs autorités en même temps, précise leurs obligations dans l'économie officielle et leur donne accès à des informations sur les avantages proposés par des acteurs publics et privés, tels que crédits, formation et assurance maladie<sup>88</sup>.

## 5. Obstacles liés à des redevances et à des exigences financières

41. Dans plusieurs pays en développement, les micro-, petites et moyennes entreprises sont pénalisées à l'excès par des réglementations fiscales complexes, une piètre administration fiscale et des redevances élevées pour l'enregistrement et l'octroi de licences. Ainsi, une étude de la Banque mondiale indique que les régimes d'imposition des petites et moyennes entreprises en Afrique ont fortement influencé la décision d'entreprises de fonctionner informellement et qu'une refonte de ces régimes d'imposition et un ajustement des politiques connexes réduiraient les réticences à adopter la culture de la conformité<sup>89</sup>. De nombreux pays d'Afrique ont ainsi mené ou entamé une simplification de leurs systèmes fiscaux afin de créer un environnement plus favorable aux micro-, petites et moyennes entreprises<sup>90</sup>. Le Fonds pour les services-conseil sur le climat de l'investissement (FIAS)<sup>91</sup> appuie plusieurs de ces actions, notamment au Rwanda, où les pouvoirs publics ont récemment introduit un impôt à taux unique pour les petites et moyennes entreprises et investi lourdement dans un système fiscal en ligne pour les aider à se conformer à ce régime<sup>92</sup>. Au Mali, un formulaire unique pour la déclaration et le paiement de plusieurs impôts a été introduit récemment, et en Communauté d'Afrique de l'Est, un programme a été lancé pour promouvoir l'harmonisation des régimes d'incitation dans la région et empêcher une "course au rabais" entre systèmes fiscaux<sup>93</sup>. Précédemment, le Burundi, le Lesotho, le Sénégal et la Sierra Leone avaient

<sup>87</sup> Voir le communiqué de presse *eRegulations system to formalize small businesses in four major Colombian cities*, à l'adresse: <http://unctad.org/fr/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=248>. D'après le site Web (de la CNUCED) sur les réglementations en ligne, les pays bénéficiant du système sont notamment l'Argentine, le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Cameroun, la Colombie, le Maroc et le Viet Nam. Pour plus d'informations, [www.eregulations.org/](http://www.eregulations.org/).

<sup>88</sup> Voir communiqué de presse *UNCTAD's eRegistrations system puts entrepreneurs at centre of electronic governance in El Salvador*, à l'adresse: <http://unctad.org/en/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=217>.

<sup>89</sup> R. Stern, J. Loeprick, FIAS Tax Team, Groupe de la Banque mondiale, *Small Business Taxation: Is this the Key to Formalization? Evidence from Africa and Possible Solutions*, 4 septembre 2007, p. 2.

<sup>90</sup> L. Corthay, *Simplified taxation driving growth of SMEs*, 2012, à l'adresse: [www.frontiermarketnetwork.com/article/432-simplified-taxation-driving-growth-of-smes](http://www.frontiermarketnetwork.com/article/432-simplified-taxation-driving-growth-of-smes).

<sup>91</sup> Le programme du FIAS est géré par le Département du climat de l'investissement sous la supervision conjointe de la SFI, de l'AMGI et de la Banque mondiale. Pour plus d'informations: [www.wbginvestmentclimate.org](http://www.wbginvestmentclimate.org).

<sup>92</sup> Voir <http://allafrica.com/stories/201310220069.html>.

<sup>93</sup> FIAS, Rapport annuel 2012, p. 35.

procédé à des réformes de simplification fiscale. Par exemple, en 2011, un projet de simplification fiscale appuyé par le FIAS au Sierra Leone a permis une augmentation de 44 % des impôts perçus<sup>94</sup>. Plus généralement, en 2012, la SFI a mis en œuvre un nouveau système fiscal réduisant les obligations comptables à respecter par les micro- et petites entreprises et les charges administratives pesant sur l'administration fiscale<sup>95</sup>.

42. Des projets de simplification fiscale pour les petites entreprises ont été menés dans d'autres régions également. En République démocratique populaire lao, le FIAS, en collaboration avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, a fourni des avis pour la rédaction d'un nouveau code fiscal qui a été adopté et est mis en œuvre. En Arménie, la loi sur les redevances en matière de brevets a été modifiée, réduisant la charge des obligations fiscales pour les micro-, petites et moyennes entreprises. L'appui à la réforme législative en Géorgie a abouti en 2010 à un nouveau code fiscal plus adapté aux besoins des micro-, petites et moyennes entreprises. Plus récemment, des activités de formation destinées aux micro-, petites et moyennes entreprises ont été menées dans différentes régions afin de les aider à se conformer au code fiscal<sup>96</sup>. Le Groupe de la Banque mondiale a lancé à Bihar (Inde) en 2009 un programme de simplification de l'imposition pour les entreprises afin de réduire le temps et les frais consacrés par les micro-, petites et moyennes entreprises au paiement de leurs impôts. Le programme a abouti à une nouvelle législation introduisant un système d'imposition unique en 2010, complété en 2012 par de nouvelles possibilités de paiement en ligne<sup>97</sup>. Selon la Banque mondiale, cette réforme a poussé de nombreuses entreprises à s'enregistrer<sup>98</sup>. En Uruguay, la mise en œuvre d'un système en ligne de déclaration et de paiement des impôts sur le capital, la valeur ajoutée et le revenu des sociétés et l'amélioration des systèmes en ligne de contribution à la sécurité sociale ont simplifié la tâche des micro-, petites et moyennes entreprises<sup>99</sup>.

## V. Conclusion

43. La présente étude non exhaustive des travaux menés par des organisations internationales pour stimuler la croissance, le développement et l'officialisation des micro-, petites et moyennes entreprises permet de dégager certains thèmes. À ce jour, la communauté internationale s'est surtout employée dans ce domaine à réduire les obstacles économiques pour ces entreprises, à simplifier les procédures réglementaires et administratives auxquelles elles sont soumises et à réduire leurs coûts, ainsi qu'à les sensibiliser à l'existence de ces initiatives. Ces efforts ont connu un certain succès mais plus pourrait être fait pour aider les micro-, petites et moyennes entreprises en allant au-delà de la promotion de ces programmes et en

---

<sup>94</sup> FIAS, Rapport annuel 2011, p. 6.

<sup>95</sup> *Supra*, note 93.

<sup>96</sup> *Supra*, note 93, p. 82.

<sup>97</sup> Voir [www.ifc.org/wps/wcm/connect/1c0bfe80407f5e5c86af96cdd0ee9c33/Stories+of+Impact+India+Tax+Simplification+FINAL.pdf?MOD=AJPERES](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1c0bfe80407f5e5c86af96cdd0ee9c33/Stories+of+Impact+India+Tax+Simplification+FINAL.pdf?MOD=AJPERES).

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> *Supra*, note 84, p. 144.

leur fournissant un ensemble d'incitations comprenant notamment des possibilités d'accès au marché, au financement et au renforcement des capacités<sup>100</sup>.

44. Un aspect d'une stratégie globale d'aide au développement des micro-, petites et moyennes entreprises n'a pas encore été pleinement exploré: il s'agit de l'élaboration d'une méthode internationalement reconnue et harmonisée pour créer une infrastructure législative favorisant le développement de ces entreprises et permettant de les traiter comme il convient tout au long de leur cycle de vie. Certains États ont développé de tels régimes avec succès au plan national mais peu a été fait pour donner à ce succès une dimension internationale<sup>101</sup>. Le mandat confié par la Commission au Groupe de travail I, commençant par la simplification de l'enregistrement et de la constitution des sociétés puis s'étendant à d'autres questions, semble devoir compléter naturellement les travaux menés actuellement aux plans mondial et régional pour appuyer le développement et la croissance des micro-, petites et moyennes entreprises.

---

<sup>100</sup> SFI, *Closing the Credit Gap for Formal and Informal MSMEs*, 2013, p. 25.

<sup>101</sup> Par exemple, le Comité juridique interaméricain, organe consultatif de l'Organisation des États américains pour les questions juridiques, a examiné à sa session de mars 2012 une loi type sur les sociétés à actions simplifiées. Cette loi type se fondait sur la législation adoptée par la Colombie en 2008 en la matière (*Colombia Ley sobre sociedades por acciones simplificadas, Ley Número 1258* de 2008). Le Comité a émis un avis favorable sur le texte de la loi type et adopté une résolution (CJI/RES. 188 (LXXX-O/12) la transmettant au Conseil permanent de l'OAE pour examen (Rapport annuel du Comité juridique interaméricain à la quarante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, OEA/Ser. G, CP/doc. 4826/13, 20 février 2013, p. 68). Le Conseil permanent de l'OEA ne s'est pas encore saisi de la question.